



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-R77.3

Date : 1^{er} février 2011

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le Juge O-Gon Kwon, Président
M. le Juge Burton Hall
M. le Juge Howard Morrison

Assistée de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 1^{er} février 2011

LE PROCUREUR

c/

VOJISLAV ŠEŠELJ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE PORTANT MODIFICATION DE LA DATE DE LA
CONFÉRENCE PRÉALABLE AU PROCÈS**

Le Procureur *amicus curiae* :

M. Bruce MacFarlane

L'Accusé :

Vojislav Šešelj

LA PRÉSENTE CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU l'Ordonnance fixant la date de la conférence préalable au procès, qu'elle a rendue le 28 janvier 2011 et dans laquelle elle a ordonné que le procès en l'espèce commence le 22 février 2011 à 14 h 15,

ATTENDU que deux de ses juges siègent également dans un autre procès qui se tiendra la semaine du 22 février 2011 et que, pour des raisons matérielles, il est préférable que le procès en l'espèce ait lieu en matinée,

EN VERTU de l'article 20 du Statut du Tribunal et de l'article 54 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal,

ORDONNE ce qui suit :

- 1) la conférence préalable au procès qui devait se tenir à 14 h 15 le mardi 22 février 2011 se tiendra à 9 heures le mardi 22 février 2011 ;
- 2) le procès en l'espèce commencera immédiatement après.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre
de première instance

/signé/

O-Gon Kwon

Le 1^{er} février 2011
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]